EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

ENQUETE PUBLIQUE : PROCEDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SCI LE BOIS JOLI

Dans le cadre de la procédure d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande de la SCI Le Bois Joli d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises rue de Sarlièves – ZI du Bois Joli – à Cournon d'Auvergne. En effet, la commune de Clermont-Ferrand est touchée par le périmètre de 1 kilomètre correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées. A ce titre l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le site qui représente une surface de 78 ha est situé en zone industrielle à proximité de la Grande Halle d'Auvergne et de la voie ferrée.

Il comprend deux bâtiments :

- un entrepôt de stockage de produits combustibles divisé en 5 cellules de stockage, 3 bureaux et 4 locaux de charge d'accumulateurs,
- un entrepôt de stockage de palettes d'eau.

Les activités développées dans les différentes cellules sont logistiques : réception de marchandises, stockage, reconditionnement en fonction d'une commande donnée puis expédition.

Les produits stockés sont de type alimentaire (conserves, confiseries) et non alimentaire (mobilier, quincaillerie…). Aucun produit toxique ou explosif ne sera stocké.

Les entrepôts seront loués à des sociétés (ATAC, Eau du Mont Dore, Loisirs et Voyages). Le nombre d'employés dépend des sociétés ayant un bail de location (environ 80 personnes). Il s'agit pour la plupart de chauffeurs qui ne seront donc pas présents de façon continuelle. Le site fonctionne de 5h00 à 21h00.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Cournon d'Auvergne du 25 août au 24 septembre 2008.

La Direction Environnement Santé a étudié le dossier. Conformément à la réglementation, il comporte un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de danger.

ETUDE D'IMPACT

EAU

L'alimentation en eau est assurée par le réseau de distribution publique. Son usage est réservé aux besoins domestiques.

Les réseaux d'évacuation sont séparés : les eaux pluviales subissent un pré-traitement, par passage dans un séparateur à hydrocarbures, avant rejet à l'égout public ; les eaux domestiques sont rejetées directement dans le réseau communal.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seront collectées dans des zones imperméabilisées et munies de dispositifs d'obturation afin de prévenir les pollutions.

AIR

Les rejets atmosphériques sont dûs à l'émission des gaz d'échappement des véhicules. Le site étant situé dans une zone industrielle et à proximité d'un axe routier important (A 75), l'exploitation de l'entrepôt aura une

faible incidence sur le niveau de pollution ambiant. Toutefois, afin de limiter cet impact, les moteurs des véhicules seront mis à l'arrêt dès leur stationnement.

DECHETS

L'activité génère deux catégories de déchets :

- assimilables aux ordures ménagères, provenant des bureaux et des locaux sociaux,
- valorisables : cartons, matières plastiques, palettes bois.

Ces déchets, triés et stockés dans des bennes installées dans un local, seront repris et traités par un organisme agréé (Société Echalier).

BRUIT

Le niveau sonore induit par l'exploitation de l'entrepôt provient essentiellement de la circulation des camions de livraison, des véhicules légers des personnels et des engins de manutention.

Compte tenu de l'implantation du site, l'étude acoustique précise que le volume sonore généré par l'activité n'est pas susceptible de créer de gêne pour les habitations les plus proches.

SOL

En l'absence de stockage de liquide dangereux, l'exploitation ne présente pas de risque de pollution des sols.

TRANSPORT

Le trafic routier généré par l'activité est estimé journellement à 20 camions et 15 véhicules légers. Compte tenu de la situation géographique et des horaires de fonctionnement du site, l'impact sur la circulation routière est considéré comme minime, notamment aux heures de pointe et en fin de journée.

ETUDE DE DANGER

L'étude de danger analyse les risques d'origines interne et externe selon deux échelles (probabilité d'occurrence et gravité) et établit une hiérarchisation des événements.

Parmi ceux envisagés, seul le risque incendie est retenu comme significatif. Il est principalement lié au stockage de matière combustible.

La proximité de la Société Antargaz est également prise en compte.

Les moyens de prévention (consignes d'exploitation, contrôle des installations, formation du personnel, mesures contre les actes de malveillance,…) et de protection (alarme détection, issues de secours, moyens d'extinction) sont décrits. Ils doivent permettrent, en cas d'incendie, de maintenir les flux thermiques à l'intérieur des limites de propriété afin que le site ne présente pas de risque pour ses voisins.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre Commission d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2008
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,
Odile VIGNAL